



Monsieur Olivier VÉRAN
Ministre de la Santé

Par courriel

Paris, le 7 avril 2020

Objet : Covid-19 - Refus arrêt maladie garde d'enfant de moins de 16 ans

Monsieur le Ministre,

Au nom de la profession d'avocat, nous tenions tout d'abord à vous remercier d'avoir pris en considération la spécificité des professions libérales, dont les avocats, afin de leur faire bénéficier, de manière exceptionnelle, de la possibilité de recourir à un arrêt maladie pour garde de proches malades du Covid-19.

Néanmoins, et malgré les instructions que vous avez données aux directeurs de CPAM dans votre courrier du 1^{er} avril, nombreux sont nos confrères qui essuient des refus de prise en charge de leurs arrêts maladie pour ce motif.

Aussi, Monsieur le Ministre, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir donner des instructions plus lisibles aux CPAM afin que celles-ci ne renvoient pas les réclamations concernant les refus d'indemnisation injustifiés aux commissions de recours amiables (exemple en pièce jointe) et que les régularisations puissent être faites dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.



Christiane FÉRAL-SCHUHL
Présidente
Conseil national des barreaux



Olivier COUSI
Bâtonnier
Ordre des avocats de Paris



Hélène FONTAINE
Présidente
Conférence des bâtonniers

Pièce jointe : exemple de refus

Copie : Cabinet de Madame la garde des Sceaux